

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 301

présenté par
M. de Ruyg

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a deux mois, le Parlement adoptait une taxation de 2% sur les nuitées d'établissements hôteliers de luxe, mesure qui devait entrer en vigueur au 1er novembre.

Depuis lors, la décision de mettre en place un taux intermédiaire de TVA rehaussé a été prise.

Cette décision - qui s'applique à tous les établissements, et touchera donc toutes les catégories de clients - ne doit pas remettre en cause la contribution exceptionnelle de solidarité qui avait été instaurée pour les clients de l'hôtellerie de luxe, qui peuvent et doivent participer de manière spécifique au redressement des comptes publics.